

Arrêté DAJIM n° 442 /2024

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE COTE D'AZUR

VU le Code de l'Éducation,

VU l'Ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

VU le Décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Décret n°2019-785 modifié du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2024,

Vu la délibération 2024-006 du Conseil d'administration en date du 23 janvier 2024 désignant Mme Laetitia ANTONINI-COCHIN en qualité de Vice-présidente Vie Etudiante et de Campus,

ARRETE

ARTICLE 1 : Gestion des Ressources Humaines

Article 1.1

Délégation de signature est donnée à Mme Laetitia ANTONINI-COCHIN, Vice-présidente Vie Etudiante et de Campus et en cas d'empêchement à M. Pierre BARONE, Directeur de la Vie Universitaire, pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations non permanentes d'absence et d'utilisation des véhicules personnels (sauf pour eux-mêmes),
- les ordres de missions non permanents lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de la Direction de la Vie Universitaire (sauf pour eux-mêmes). Un état trimestriel des ordres de missions hors de la France métropolitaine signés dans le cadre de cette délégation sera adressé au Président.

Article 1.2

Délégation de signature est donnée à M. Pierre BARONE à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les :

- contrats de recrutement des vacataires d'enseignement, intervenant d'UCA Sport,
- états liquidatifs de paiement des heures complémentaires d'enseignement des personnels permanents et vacataires d'UCA Sport

ARTICLE 2 : Affaires financières

Délégation de signature est donnée à Mme Laetitia ANTONINI-COCHIN et en cas d'empêchement à M. Pierre BARONE pour l'exécution budgétaire des Services Opérationnels :

993C011
993C012
993C111
993C0112RP
993C0112
993C0113
993C0114
993C012R
993X02

et concerne :

- les engagements financiers et juridiques des dépenses dans la limite des crédits autorisés (signature des bons de commande)
- les certifications du service fait.
- les simulations des états liquidatif des ordres de missions

ARTICLE 3 : Conventions

Délégation est donnée à Mme Laetitia ANTONINI-COCHIN et en cas d'empêchement à M. Pierre BARONE à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur :

- les conventions de mise à disposition à titre onéreux des locaux des installations sportives gérée par la Direction de la Vie Universitaire dans la limite d'une durée d'un an et dans le respect des tarifs votés par le conseil d'administration d'Université Côte d'Azur,
- les conventions d'autorisation d'occupation des installations sportives gérées par la Direction de la Vie Universitaire dont la prise en charge financière est assurée par la Mairie de Nice.
- les conventions avec les établissements d'enseignement supérieurs publics pour organiser la prestation de médecine préventive pour leurs étudiantes et étudiants,
- les conventions de tiers payant avec les organismes de sécurité sociale et les mutuelles pour le Centre de Santé.
- les conventions avec les établissements médico-sociaux en vue d'améliorer le parcours de soins des étudiantes et étudiants et des personnes soignées par le Centre de Santé.

ARTICLE 4 : Affaires courantes

En cas d'empêchement de Mme Laetitia ANTONINI-COCHIN, délégation de signature est donnée à M. Pierre BARONE à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur la correspondance courante de caractère strictement administratif et n'impliquant pas d'avis à donner par le chef d'établissement et concernant la Direction de la Vie Universitaire.

ARTICLE 5 : Subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 6 : Mention obligatoire

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 7 : Durée

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°63/2024 en date du 10 janvier 2024.

Il entre en vigueur à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Publicité

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction des Affaires juridiques, institutionnelles et de la Modernisation d'Université Côte d'Azur.

ARTICLE 9 : Exécution

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 23 janvier 2024

Le Président d'Université Côte d'Azur
Jeanick BRISSWALTER



Copies :

Mr le Recteur de Région académique, Chancelier des universités

M. le DGS

Mme. la DGSA Ressources Humaines et Modernisation

M. l'Agent Comptable

Mme la Directrice des Affaires financières

Mme la Directrice de la DRVI

Intéressés